



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 07 juillet 2015

➤ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 7. Finances locales - 7.3. Emprunts

Objet : Réalisation d'un prêt à taux fixe, d'un montant de 1 800 000 € auprès de La Banque Postale pour le financement des opérations d'investissement de la Ville de Rumilly – Autorisation de signature du contrat de prêt.

Décision n° : 2015-98

Nos réf. : PB/TD/MB

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

CONSIDERANT QUE la Commune de Rumilly, pour couvrir ses besoins de financement, doit recourir à un emprunt d'un montant de 1 800 000 euros,

CONSIDERANT QUE la Commune de Rumilly a consulté un certain nombre d'organismes bancaires,

VU l'offre de financement et les conditions générales (version CG-LBP-2015-05 y attachées), proposée par La Banque Postale,

VU la délibération en date du 10 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

DECIDE

Article 1^{ER} :

Afin de financer le programme d'investissements de la Ville de RUMILLY, il est autorisé la signature du contrat de prêt à intervenir avec La Banque Postale, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Principales caractéristiques du contrat de prêt :

- Score Gissler : 1 A
- Montant : 1 800 000 €
- Durée : 15 ans
- Objet : Financement des investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2030

- Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.
- Montant : 1 800 000 €
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 24/08/2015 avec versement automatique à cette date.
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,81 %.
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

- Echéance d'amortissement et d'intérêts : période semestrielle.
- Mode d'amortissement : constant.
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tout pouvoirs à cet effet.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20150707-2015-98-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2015

Publication : 08/07/2015

Le Maire,

Pierre BECHET